

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 18953
Numéro SIREN : 900 416 082
Nom ou dénomination : SG FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 112176

« SG FOOD »

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000 €uros
Siège social : 40 bis, avenue de Suffren
75015 PARIS
900 416 082 RCS PARIS
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2023

(...)

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, l'Assemblée Générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait certifié conforme à l'original

Sébastien GIRIN
Le Président

